BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N° 035 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION DES COMITES DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député **Youssouf OUEDRAOGO,** rapporteur.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 21 mars, de 10 heures 15 minutes à 11 heures, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yiompouén Aimé SOME, Vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement (COVED).

Auparavant, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné le député Youssouf OUEDRAOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les vendredi 17, samedi 18 et lundi 20 mars 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement,
- débat général.

En prélude à l'audition du gouvernement, la CAEDS a échangé avec les acteurs suivants afin de recueillir leurs propositions d'amendements : le Syndicat national des administrateurs civils Secrétaires et Adjoints administratifs du Burkina (SYNACSAB), l'Amical des Administrateurs civils retraités, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), le Groupe de recherche et d'action en sécurité humaine (GRASH). Le Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales (SPONG) et le Laboratoire Citoyennetés, conviés, n'ont ni honoré l'invitation de la commission, ni transmis de contributions écrites sur le dossier.

I.1- Audition du gouvernement

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, assisté de ses collaborateurs et des représentants de la Primature ainsi que ceux du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- les raisons de la non modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte les dispositions du présent projet de loi ;
- les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin d'éviter ou de limiter les éventuels conflits de compétence au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer le bon fonctionnement des comités de veille et de développement dans les localités où les chefs de circonscriptions administratives sont absents du fait de l'insécurité ;

- la signification de « structures similaires existantes » dont il est fait mention à l'article 17 du présent projet de loi ;

- les mécanismes de détermination des résidents d'un secteur ou d'un village, quand on sait que notre pays ne dispose pas d'un fichier permettant de le faire ;

- la capitalisation de l'expérience des structures antérieures telles que les Conseils villageois de développement (CVD), les Responsables administratifs de villages (RAV) et les Comités de défense de la révolution (CDR) dans l'élaboration du présent projet de loi ;

- la nature des relations qui pourraient exister entre les comités de veille et de développement et les collectivités territoriales actuellement dirigés par des délégations spéciales d'une part, et entre les COVED et les chefs de circonscriptions administratives d'autre part ;

- les types de moyens mis à la disposition desdits comités afin qu'ils puissent mener à bien leurs tâches ;

- le rôle des autorités coutumières et religieuses dans la mise en œuvre de la loi ;

- le non détournement des COVED à des fins politiques ;

- la tutelle financière des COVED étant donné qu'ils fonctionnent sur la base du bénévolat.

Les différentes réponses à ces préoccupations figurent dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la CGSASH, l'adoption du projet de loi portant institution des Comités de veille et de développement (COVED) permettra de :

- mieux lutter contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social ;

- resserrer les liens entre les populations et les amener à s'intéresser aux biens et aux valeurs communs ;

- promouvoir le développement endogène en s'appuyant sur nos valeurs.

Toutefois, la Commission exhorte le gouvernement à travailler afin que les Comités de veille et de développement (COVED) servent de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche de solutions aux crises sécuritaires et contribuent réellement à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 21 mars 2023

Le Rapporteur	Le Vice-président
Youssouf OUEDRAOGOGO	**Yiompouén Aimé SOME**

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
2.	**BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine**	**1er secrétaire**
3.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
4.	BALBONE Boubacar	Membre
5.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
6.	GUIGUIEMDE wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	KY Drissa	Membre
8.	TINDANO Yentema Arnaud	Membre
9.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
10.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	Nom et Prénoms	Absents	Absents excusés
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**		**x**
2.	SAWADOGO Abdoulaye		**x**

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	BARO Mamadou	Conseiller technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Silvie	Agent de suivi des travaux de commissions
4.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Agent de suivi des travaux de commissions
5.	DIRA Yacouba	Agent de suivi des travaux de commissions
6.	BADINI/DIAKITE Mariame	Secrétaire